Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_07CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_07CM2201-DE

Délibération 2026-007

Objet : CAF – Convention de partenariat aux fins d'obtenir des aides financières pour les séjours vacances – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document annexe en découlant.

Le financement ci-après détaillé se veut incitatif au soutien des séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents

Considérant que la convention de partenariat avec la CAF est un contrat signé avec la branche famille de la CAF qui vise à répondre aux besoins de familles et des communes pour 292 journées d'enfants pour l'année.

Considérant que le montant forfaitaire est de 9,11 € par journée.

Considérant que la convention s'entend du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2029 entre la CAF et la commune de Damgan.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de contrat à conclure avec la CAF dans le cadre du partenariat relatif aux aides financières pour les séjours collectifs d'enfants.

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE

